

CONTRAT N^o :

ADDENDA N^o :

ASSURANCE DE LA QUALITÉ ISO 9002 – OUVRAGES LIÉS À LA SÉCURITÉ DU RÉSEAU ROUTIER
LE PRÉSENT ADDENDA AMENDE ET COMPLÈTE LE CCDG, ÉDITION 1997 ET LE CAHIER DE CLAUSES
GÉNÉRALES DU 10 DÉCEMBRE 2001 ET S'APPLIQUE AUX ITEMS LIÉS À L'UNE OU L'AUTRE DES
SEPT SPÉCIALITÉS DE CONSTRUCTION SPÉCIFIÉS AU(X) BORDEREAU(X) SUIVANT(S) :

SECTION 5

ASSURANCE DE LA QUALITÉ

5.1 GÉNÉRALITÉS

**5.1.5 SYSTÈME QUALITÉ
(ENREGISTREMENT ISO)**

Les articles suivants sont ajoutés et s'appliquent aux contrats du domaine de la construction décrits à l'article 5.1.5.2.

5.1.5.3 Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit appliquer et maintenir à jour un système qualité conforme à la norme ISO 9002. Il doit en tout temps pouvoir démontrer à la satisfaction du surveillant que les stipulations du contrat en matière d'assurance de la qualité sont respectées pour toutes les prescriptions inscrites au tableau des exigences de contrôle de la mise en œuvre (annexe 1 du présent addenda). La portée du système qualité de l'entrepreneur doit couvrir l'ensemble des activités nécessaires à la réalisation des travaux indiqués au(x) items des bordereau(x) visé(s). Le système qualité mis en place doit prévoir des méthodes par lesquelles l'entrepreneur s'assure que les sous-traitants et les fournisseurs maîtrisent les activités qu'ils doivent réaliser. Tous les contrôles de mise en œuvre exigés en vertu des documents contractuels sont à la charge de l'entrepreneur.

S'il y a récurrence dans l'émission d'avis écrit du surveillant, un avis décrivant la situation et exigeant une action corrective est envoyé au responsable du système qualité. À la suite de cet avis, si aucune action corrective conforme aux attentes du Ministère n'est prise dans les délais fixés par le Ministère, une plainte-client est envoyée au registraire de l'entreprise.

L'entrepreneur a l'obligation de respecter son plan qualité. Toutes modifications apportées au plan qualité par l'entrepreneur pendant l'exécution des travaux doivent être signifiées au surveillant par écrit.

Le Ministère demeure responsable des essais reliés au contrôle de réception des matériaux.

5.1.5.4 Définitions

- **Fiche d'attestation de conformité** : document remis au surveillant par l'entrepreneur à différentes étapes prescrites, attestant de la conformité aux exigences contractuelles des travaux. Cette fiche doit être numérotée, datée et signée par le représentant du responsable du système qualité.
- **Mémo d'observation** : document remis par le surveillant au représentant du responsable du système qualité de l'entrepreneur dans le but de lui signaler une non-conformité potentielle ou réelle.

- **Non-conformité** : non-satisfaction à une exigence spécifiée.
- **Point d'arrêt** : étape des travaux où l'entrepreneur doit produire une fiche d'attestation de conformité et, au-delà de laquelle les travaux ne peuvent pas se poursuivre sans l'autorisation écrite du surveillant.
- **Point d'arrêt (Levée d'un)** : autorisation écrite du surveillant permettant à l'entrepreneur de poursuivre les travaux. Cette autorisation consiste en un contreseing de la fiche d'attestation de conformité par le surveillant.
- **Point de contrôle** : étape des travaux où l'entrepreneur doit produire une fiche d'attestation de conformité.
- **Requête d'action corrective** : document remis à l'entrepreneur par le surveillant visant à corriger des travaux non conformes ou des non-conformités du système qualité.
- **Responsable du système qualité** : personne responsable du bon fonctionnement du système qualité de l'entreprise et qualifié pour assurer la mise à jour des procédures de ce système qualité.
- **Responsable du système qualité sur le chantier** : représentant de l'entrepreneur sur le chantier affecté à des tâches reliées aux exigences en matière d'assurance de la qualité et pour veiller à l'application et au respect du plan qualité sur le chantier.

5.1.5.5 Contrôle interne

L'entrepreneur doit attester de la conformité de chaque élément spécifié sur les fiches d'attestation de conformité. Chaque élément inscrit sur la fiche réfère à une exigence complète prescrite au *Cahier des charges et devis généraux et ses amendements*. L'entrepreneur doit attester de la conformité de l'élément sur les fiches d'attestation de conformité en les signant ou les contresignant.

L'entrepreneur doit désigner un ou des responsable(s) du système qualité sur le chantier.

Lorsque mentionné au devis, l'entrepreneur doit nommer un responsable du système qualité sur le chantier exclusivement attribué à des tâches reliées aux exigences en matière d'assurance de la qualité, lequel doit être présent en permanence sur le chantier.

Pour la partie des travaux en sous-traitance, le sous-traitant doit remplir et signer la(les) fiche(s) d'attestation de conformité se rapportant à sa partie des travaux.

Toutes les fiches d'attestation de conformité requises au tableau des exigences de contrôle de la mise en œuvre de l'annexe 1 doivent être remises au surveillant selon le moment et la fréquence prescrits à ce même tableau. Lorsque nécessaire, le surveillant peut se réserver un délai de 24 heures pour valider la fiche d'attestation de conformité.

La validation par le surveillant de la fiche d'attestation de conformité n'engage d'aucune manière la responsabilité du Ministère quant à la conformité des travaux dont l'entrepreneur est le seul responsable.

5.1.5.6 Documentation du système qualité

a) Manuel qualité

Sur demande du surveillant, l'entrepreneur doit mettre à sa disposition, pour consultation, une copie contrôlée par un registraire de son manuel qualité.

b) Plan qualité

Un plan qualité doit être remis au surveillant dans les 10 jours suivant la signature du contrat. Les éléments requis sont les suivants :

1. Organigramme de chantier

L'entrepreneur doit fournir un organigramme de chantier. Cet organigramme doit indiquer le nom du responsable du système qualité, le nom du ou des responsables du système qualité sur le chantier ainsi que les fiches d'attestation de conformité devant être signées ou contresignées par ces derniers et les noms des intervenants directs sur le chantier.

Le nom des sous-traitants doit être fourni 10 jours avant le début de leurs parties de travaux.

2. Gestion des sous-traitants

L'entrepreneur doit décrire les procédures qu'il entend utiliser pour s'assurer que les sous-traitants maîtrisent l'exécution des travaux selon les plans et devis. L'entrepreneur doit indiquer au plan qualité les fiches d'attestation de conformité devant être remplies par ses sous-traitants.

3. Gestion des non-conformités

L'entrepreneur doit fournir sa procédure de maîtrise du produit non conforme et l'adapter à la réalisation des fiches d'attestation de conformité. Cette procédure doit prendre en compte la gestion des requêtes d'action corrective émises par le surveillant.

4. Gestion des enregistrements qualité

L'entrepreneur doit fournir sa procédure de gestion des enregistrements qualité adaptée aux fiches d'attestation de conformité. Les fiches nécessaires au contrat sont identifiées par l'entrepreneur à l'aide du tableau des exigences du contrôle de la mise en œuvre de l'annexe 1.

Si l'entrepreneur utilise les fiches prévues à son système qualité, il doit les présenter avec son plan qualité. Ces fiches d'attestation de conformité peuvent être utilisées dans la mesure où le contenu correspond à celui stipulé dans celles fournies par le Ministère à l'annexe 1.

Tout enregistrement fournissant des preuves tangibles des activités effectuées pour réaliser les travaux stipulés par les fiches d'attestation de conformité doit être consigné par l'entrepreneur, et être disponible pour consultation sur demande du surveillant.

5. Responsable du système qualité et responsable du système qualité sur le chantier

L'entrepreneur doit indiquer dans son organigramme les rôles et autorités du responsable du système qualité et du responsable du système qualité sur le chantier. Les rôles et autorités doivent notamment couvrir la gestion des sous-traitants, le traitement des requêtes d'action corrective, la gestion des non-conformités, et la gestion des enregistrements qualité.

L'appréciation du plan qualité par le Ministère ne dégage pas l'entrepreneur de respecter ses obligations contractuelles, en particulier pour ses sous-traitants, tel que prévu au *Cahier des charges et devis généraux* et ses amendements et n'engage d'aucune manière la responsabilité du Ministère.

Si le plan qualité est trouvé non conforme aux exigences, l'entrepreneur doit effectuer, sur réception d'un avis écrit du surveillant, les modifications requises pour le rendre conforme aux exigences.

5.1.5.7 Contrôle externe

Le surveillant peut émettre une requête d'action corrective pour tous travaux trouvés non conformes liés aux fiches d'attestation de conformité, pour une répétition de mémo d'observation, pour le non-respect du plan qualité et pour toute autre non-conformité du système qualité. Une réponse incluant le correctif proposé doit être fournie par l'entrepreneur dans les délais fixés par le surveillant du Ministère. Si l'entrepreneur ne donne pas suite à la requête d'action corrective, il est considéré en défaut par rapport à ses obligations en matière d'assurance de la qualité.

Si le surveillant détecte une non-conformité potentielle ou réelle pouvant affecter la qualité des travaux entre les points de contrôle ou d'arrêt, il peut émettre un mémo d'observation. L'entrepreneur n'est pas tenu de répondre par écrit au mémo d'observation.

Le Ministère peut, en tout temps pendant la durée du contrat, effectuer les audits et les contrôles nécessaires à la vérification des activités pouvant affecter la qualité des travaux.

Québec, le 21 février 2003

Direction générale des infrastructures
et des technologies



Anne-Marie Leclerc, ing., M. Ing.
Directrice générale, s.m.a.

SOUSSIONNAIRE

ADRESSE

ANNEXE 1

Tableau des exigences de contrôle de la mise en œuvre

Définition des paramètres de la matrice

N°	Sujet	Objet	Prescription	Étape	Moment	Fréquence
Numéro du contrôle	Ouvrage, produit, élément, matériau, endroit, activité ou document	Élément visé par la prescription de contrôle	Exigences du contrôle stipulées à l'article cité du CCDG	Point de contrôle ou d'arrêt où une fiche d'attestation de conformité doit être remise	Moment de remise de la fiche d'attestation de conformité	Récurrence de la remise de la fiche d'attestation de conformité

Table des matières

Structures : sections 1603, 1604, 1605, 1606, 1607, 1608, 1609, 1612, 1614

Signalisation verticale : sections 1701 et 1702

Marquage des chaussées : section 1703

Éclairage routier : section 1800

Dispositifs de retenue : section 2103

Tableau des exigences de contrôle de la mise en œuvre

N°	Sujet	Objet	Prescription	Étape	Moment	Fréquence
Structures						
Section 1603 – Démolition des ouvrages existants						
1	Démolition	Méthode de démolition	Article 16.3 du CCDG	Point d'arrêt	Dans les 24 heures suivant la démolition	À chaque lot ou par type d'ouvrage
Section 1604 – Fondations						
1	Excavations	Fond des excavations	Article 12.5 du CCDG	Point d'arrêt	Dans les 24 heures suivant l'excavation	À chaque élément de fondation
Section 1605 – Pieux						
1	Pieux	Enfoncement	Article 16.5 du CCDG	Point d'arrêt	Dans les 24 heures suivant l'enfoncement	À chaque élément de fondation
Section 1606 – Béton armé						
1	Béton armé	Conditions préalables au bétonnage	Article 16.6 du CCDG	Point d'arrêt	Avant le bétonnage	À chaque coulée de béton ou par lot d'ouvrage
2	Béton armé	Bétonnage	Article 16.6 du CCDG	Point de contrôle	Dans les 24 heures suivant la fin du bétonnage	À chaque coulée de béton ou par lot d'ouvrage
3	Béton armé	Travaux après bétonnage	Article 16.6 du CCDG	Point de contrôle	Dans les 24 heures suivant tous les travaux concernés	À chaque coulée de béton ou par lot d'ouvrage
Section 1607 – Béton et mortier projeté						
1A	Béton projeté par procédé à sec	Conditions préalables à la projection	Article 16.7 du CCDG	Point d'arrêt	Avant la projection	À chaque jour de projection
1B	Béton projeté par procédé humide	Conditions préalables à la projection	Article 16.7 du CCDG	Point d'arrêt	Avant la projection	À chaque jour de projection
2	Béton projeté	Projection du béton	Article 16.7 du CCDG	Point de contrôle	Dans les 24 heures suivant la projection	À chaque jour de projection
3	Béton projeté	Cure	Article 16.7 du CCDG	Point de contrôle	Dans les 24 heures suivant la période de cure	À chaque jour de projection
Section 1608 – Béton précontraint						
1	Précontrainte en chantier	Conditions préalables	Article 16.8.5 du CCDG	Point d'arrêt	Avant le début	À chaque mise en tension
2	Précontrainte en chantier	Mise en tension	Article 16.8.6 du CCDG	Point de contrôle	Dans les 24 heures suivant la mise en tension	À chaque mise en tension
3	Poutres préfabriquées	Installation	Article 16.8.7.11 du CCDG	Point de contrôle	Dans les 24 heures suivant l'installation	À chaque installation
Structures						
Section 1609 – Charpente métallique						
1	Charpente métallique	Mise en place	Article 16.9 du CCDG	Point de contrôle	Dans les 24 heures suivant la mise en place	À chaque installation
Section 1612 – Membrane d'étanchéité						
1	Système d'étanchéité	Préparation des surfaces	Article 16.12.2 du CCDG	Point d'arrêt	Dans les 24 heures suivant la mise en place	À chaque jour
2	Système d'étanchéité	Mise en place	Article 16.12.2 du CCDG	Point de contrôle	Dans les 24 heures suivant la mise en place	À chaque jour
Signalisation Verticale						
Section 1701 – Non lumineuse						
1	Fondation et structure	Réalisation et installation	Article 17.1.3 du CCDG	Point de contrôle	Dans les 24 heures suivant la réalisation des travaux	À chaque installation
2	Panneaux de signalisation	Installation	Articles 17.1.3 et 17.1.5 et ceux de la section 16.9 du CCDG	Point de contrôle	Avant l'installation des panneaux	À chaque lot de livraison

Tableau des exigences de contrôle de la mise en œuvre

N°	Sujet	Objet	Prescription	Étape	Moment	Fréquence
Signalisation Verticale						
Section 1702 – Lumineuse						
1	Excavation et remplissage	Réalisation	Article 17.2.3 du CCDG	Point de contrôle	Dans les 24 heures suivant la réalisation des travaux	À chaque installation
2	Signalisation verticale lumineuse	Préparation et installation	Articles 17.2.3 à 17.2.6 et ceux de la section 16.9 du CCDG	Point de contrôle	Dans les 24 heures suivant l'installation	À chaque installation
Marquage des chaussées						
Section 1703 – Exigences générales						
1	Prémarquage	Réalisation	Articles 17.3.1 et 17.3.2.1 du CCDG	Point de contrôle	Avant la réalisation des travaux	À chaque prémarquage
2	Marquage	Réalisation	Articles 17.3.1 et 17.3.2 du CCDG	Point de contrôle	Pendant la réalisation des travaux de marquage	À chaque trois heures d'utilisation des appareils de marquage
3	Marquage	Réalisation	Article 17.3.2 du CCDG	Point de contrôle	Dans les 24 heures suivant la réalisation des travaux	À la fin des travaux de marquage
Éclairage						
Section 1800 – Exigences générales						
1	Fondation	Réalisation	Article 18.3 du CCDG	Point de contrôle	À la mise en place	Par lot de massif ou par zone de travaux
2	Lampadaire	Mise en place	Articles 18.4 et 18.5 du CCDG	Point de contrôle	À la mise en place	Par lot de massif ou par zone de travaux
3	Câblage, alimentation et distribution	Réalisation	Articles 18.4 et 18.5 du CCDG	Point de contrôle	Dans les 24 heures suivant la réalisation	Par circuit
Dispositifs de retenues						
Section 2103 – Exigences générales						
1	Poteaux	Installation	Article 21.3.3.2 du CCDG et dessins normalisés	Point de contrôle	Dans les 24 heures suivant l'installation de poteaux	Par lot
2	Éléments de glissement, blocs écarteurs et accessoires	Mise en place	Articles 21.3.3.2 et 21.3.3.3 du CCDG, exigences d'installation du fabricant et dessins normalisés	Point de contrôle	Dans les 24 heures suivant l'installation des éléments de glissement, blocs et accessoires	Par lot
3	Glissières en béton	Installation	Articles 21.3.3.2 et 21.3.3.3 du CCDG, exigences d'installation du fabricant et dessins normalisés	Point de contrôle	Dans les 24 heures suivant chaque installation	Par lot

N° CONTRAT :		Entrepreneur :	
Sujet : Démolition		Objet : Méthode de démolition	
Localisation :		Réf. : 1603-1 Date :	
Éléments à attester de la conformité	C	N/A	Date
Conformité au plan de démolition			
Matériel de démolition en fonction de la partie d'ouvrage à démolir			
Rayon d'action des marteaux hydrauliques			
Traits de scie Profondeur - Point de rencontre entre deux traits de scie			
Armatures à conserver Remplacement des barres endommagées Diamètre, nombre, chevauchement			
Profondeur de démolition			
État du substrat			
Dégagement des armatures apparentes			
Stabilité de l'ouvrage			
Mesures de protection (hydrodémolition) Mesures de protection environnementales Récupération et disposition des résidus			
Récupération des matériaux de démolition Conformité au plan du dispositif de récupération Non déversement dans le cours d'eau, sur les voies de circulation, la voie ferrée Chantier exempt de rebuts accumulés Évacuation hors du chantier - Hors de l'emprise - Conformité à la Loi sur la qualité de l'environnement			
<i>C = Conformité N/A = Non applicable</i>			
	Date	Heure	Représentant (lettre moulée)
Représentant du sous-traitant (si applicable)			Signature
Responsable du système qualité sur le chantier ou responsable du système qualité			
Pour validation par le Ministère			
<input type="checkbox"/> Cette fiche est conforme pour la levée du point d'arrêt <input type="checkbox"/> Cette fiche est non conforme et sujette au règlement de la RAC no. :			
Date	Heure	Reçu par (représentant du Ministère) :	

N° CONTRAT :		Entrepreneur :	
Sujet : Excavations		Objet : Fond des excavations	
Localisation :		Réf. : 1604-1	
		Date :	
Éléments à attester de la conformité	C	N/A	Date
Nature du fond d'excavation			
Horizontalité			
Uniformité de la capacité portante			
Nettoyage du roc			
Obturation des fissures			
Ancrages au roc			
Non remaniement et densification des sols			
Assèchement			
Rigoles			
Pompage dans les bassins de sédimentation			
Dimensions de l'excavation			
Élévation du fond			
Verticalité/pente des parois			
Dimension du fond			
Coussin de support			
Type de matériau			
Épaisseur			
Opération de densification			
Coussin de propreté			
Type de matériaux			
Épaisseur			
C = Conformité N/A = Non applicable			
	Date	Heure	Représentant (lettre moulée)
Signature			
Représentant du sous-traitant (si applicable)			
Responsable du système qualité sur le chantier ou responsable du système qualité			
Pour validation par le Ministère			
<input type="checkbox"/> Cette fiche est conforme pour la levée du point d'arrêt <input type="checkbox"/> Cette fiche est non conforme et sujette au règlement de la RAC no. :			
Date	Heure	Reçu par (représentant du Ministère) :	

N° CONTRAT :		Entrepreneur :	
Sujet : Pieux		Objet : Enfoncement	
Localisation :		Réf. : 1605-1 Page 1 de 2 Date :	
Éléments à attester de la conformité	C	N/A	Date
Caractéristiques de battage p/r à la note de calculs Type de pieux Détails des joints Détails des pointes Critère de refus Matériel de battage Perte d'énergie			
Marquage de l'emplacement de chaque pieu			
Soudage des joints et des pointes Certificat de la Compagnie qui effectue le soudage par le Bureau Canadien de soudage (BCS) Superviseur des opérations de soudage Procédure de soudage approuvée (BCS) Carte de compétence des soudeurs Préparation des pièces à souder Propreté des pièces à souder - Exempt de boue, graisse, huile avant et pendant le soudage Température de soudage Électrodes - Type - Conservation - Une boîte scellée par jour de soudage			
Équipement de battage Casque de battage - Masse et dimensions du chapeau - Type de coussin, épaisseur, état Marteau à chute libre - Masse du marteau - Hauteur de chute Marteau à air ou à vapeur, marteau Diesel - Connaissance des spécifications du manufacturier			

N° CONTRAT :		Entrepreneur :	
Sujet : Béton armé		Objet : Conditions préalables au bétonnage	
Localisation :		Réf. : 1606-1 Page 1 de 2 Date :	
Éléments à attester de la conformité		C	N/A
Essai de convenance (BHP) Conformité des résultats			
Étaielement Plan signé et scellé Sol (capacité, stabilité) Avis écrit de conformité p/r au plan soumis			
Armature Nuance Revêtement (galvanisé, époxy) Façonnage Entreposage Propreté (exempt de boue, rouille, laitance) Mise en place Nombre Espacement Chevauchement		Attaches (solidité, distance c/c) Cales d'espacement (type, distance c/c) Position des barres (recouvrement de béton, distance entre les nappes, verticalité, horizontalité) Jonctions mécaniques Type de manchons Échantillons pour essais de traction et essais de traction cyclique	
Ferrures Type, longueur, diamètre Localisation Profondeur d'ancrage			
Coffrages Qualité des coffrages Traitement Attaches de coffrages Type Emplacement Galvanisation des selles ajustables		Tirants pour réparation Type Profondeur Diamètre Espacement Préparation des coffrages Chanfreins Niveau de coulée Dimensions, élévations, alignement Nettoyage	
Préparation des surfaces à conserver Nettoyage des barres apparentes Nettoyage des surfaces à conserver			
Équipement de mise en œuvre et de finition Type et nombre de vibrateurs Pompe (section réductrice, ligne de pompage), godet et grue Vitesse de coulée Finition de dalle Ajustement des coffrages (selles ajustables) Profil des rails Passe à vide Trémie (bétonnage sous l'eau) Étanchéité Débit			

N° contrat :		Entrepreneur :	
Sujet : Poutres préfabriquées		Objet : Installation	
Localisation :		Réf. : 1608-3	
		Date :	
Éléments à attester de la conformité		C	N/A
Entreposage à l'usine			
Support			
Position			
Horizontalité			
Chargement temporaire			
Tolérances dimensionnelles			
Semelles			
Largeur			
Profil			
Longueur			
Cambrure			
Surface d'appui			
Appareils d'appui			
Horizontalité			
Orientation			
Rugosité du dessous des poutres aux appuis			
Liaison appareils - poutres			
État des surfaces			
Extrémités			
Poutres extérieures			
Talons des poutres intérieures			
Équipements de levage			
Localisation			
Capacité			
Ouvrages temporaires			
Poutres			
Verticalité, aplomb			
Position, centrage			
Déviation latérale			
Contreventements			
C = Conformité N/A = Non applicable			
	Date	Heure	Représentant (lettre moulée)
			Signature
Représentant du sous-traitant (si applicable)			
Responsable du système qualité sur le chantier ou responsable du système qualité			
Pour validation par le Ministère			
<input type="checkbox"/> Cette fiche est conforme pour le point de contrôle <input type="checkbox"/> Cette fiche est non conforme et sujette au règlement de la RAC no. :			
Date	Heure	Reçu par (représentant du Ministère) :	

Fiche d'attestation de conformité
ISO - Construction

STRUCTURE – CHARPENTE MÉTALLIQUE

No. de fiche :

N° contrat :		Entrepreneur :	
Sujet : Charpente métallique		Objet : Mise en place	
Localisation :		Réf. : 1609-1	
		Date :	
Éléments à attester de la conformité	C	N/A	Date
Tolérances dimensionnelles			
Surface d'appui Appareils d'appui Horizontalité Orientation Liaison poutres – appareils Protection des ouvrages			
Installation Équipements Capacité Localisation Charpentes provisoires Respect du marquage			
Boulons, écrous, rondelles Type Dimensions			
Joints Prémontage Alignement des trous Utilisation de chevilles Goujons Mode de serrage Calibrage des appareils Tension appliquée			
État des surfaces Altérations Déformations Revêtement			
C = Conformité N/A = Non applicable			
	Date	Heure	Représentant (lettre moulée)
			Signature
Représentant du sous-traitant (si applicable)			
Responsable du système qualité sur le chantier ou responsable du système qualité			
Pour validation par le Ministère			
<input type="checkbox"/> Cette fiche est conforme pour le point de contrôle <input type="checkbox"/> Cette fiche est non conforme et sujette au règlement de la RAC no. :			
Date	Heure	Reçu par (représentant du Ministère) :	

N° contrat :		Entrepreneur :	
Sujet : Signalisation verticale lumineuse		Objet : Préparation et installation	
		Réf. : 1702-2	
		Page 1 de 2	
Localisation :		Date :	
Éléments à attester de la conformité		C	N/A
Matériaux			
Béton			
Acier d'armature			
Conduits			
Coffrage			
Ferrailage			
Ancrages			
Bétonnage			
Cure			
Mise en place			
Localisation et hauteur			
Structure de support			
Matériaux			
Fabrication			
Soudures			
Protection			
Installation			
Plaque d'identification			
Pellicules rétrofléchissantes			
Dispositif anti-vibration			
Feux			
Matériaux			
Assemblage			
Mise en place			
Protection			
Têtes de feux (piétons et véhicules)			
Alignement, localisation et quantité			
Plaque d'identification			
Visibilité des feux			
Boucle de détection			
Bouton pour piétons			

N° CONTRAT :		Entrepreneur :	
Sujet : Fondations		Objet : Réalisation	
Localisation :		Réf. : 1800-1	
		Date :	
Éléments à attester de la conformité	C	N/A	Date
Excavations et remblayage			
Localisation			
Dimensions des excavations			
Coussin			
Remblayage par couches			
Épaisseur des couches			
Opération de densification			
Tumulus			
Traitement de surface			
Fondation			
Massif conforme aux plans et devis			
Ancrages			
Matériaux			
Béton			
Acier d'armature			
Conduits			
Coffrage			
Ferrailage			
Bétonnage			
Localisation et hauteur			
Fabrication des massifs en usine			
C = Conformité N/A = Non applicable			
	Date	Heure	Représentant (lettre moulée)
			Signature
Représentant du sous-traitant (si applicable)			
Responsable du système qualité sur le chantier ou responsable du système qualité			
Pour validation par le Ministère			
<input type="checkbox"/> Cette fiche est conforme pour le point de contrôle <input type="checkbox"/> Cette fiche est non conforme et sujette au règlement de la RAC no. :			
Date	Heure	Reçu par (représentant du Ministère) :	

N° CONTRAT :		Entrepreneur :	
Sujet : Câblage, alimentation et distribution		Objet : Réalisation	
Localisation :		Réf. : 1800-3	
		Date :	
Éléments à attester de la conformité	C	N/A	Date
Excavation et remblayage des tranchées Excavation 1 ^{ère} classe Excavation 2 ^e classe Coupe et réfection Ruban indicateur			
Conduits électriques Continuité			
Câbles électriques Identification Type de câble			
Continuité des masses et mise à la terre			
Coffret Boîtier Composantes Câblage Étiquetage			
Branchement Autovérification Vérifications électroniques			
<i>C = Conformité N/A = Non applicable</i>			
	Date	Heure	Représentant (lettre moulée)
	Signature		
Représentant du sous-traitant (si applicable)			
Responsable du système qualité sur le chantier ou responsable du système qualité			
Pour validation par le Ministère			
<input type="checkbox"/> Cette fiche est conforme pour le point de contrôle <input type="checkbox"/> Cette fiche est non conforme et sujette au règlement de la RAC no. :			
Date	Heure	Reçu par (représentant du Ministère) :	

Fiche d'attestation de conformité
ISO - Construction

DISPOSITIFS DE RETENUES

No. de fiche :

N° CONTRAT :		Entrepreneur :	
Sujet : Glissières en béton		Objet : Installation	
Localisation :		Réf. : 2103-3	
		Date :	
Éléments à attester de la conformité		C	N/A
Glissières préfabriquées			
Alignement			
Fondations			
Coussins			
Glissières moulées			
Fondations			
Coussins			
Alignement			
Matériaux			
Bétonnage			
Glissières coulées			
Coffrages			
Armatures			
Bétonnage			
Fondations			
Coussins			
Alignement			
C = Conformité N/A = Non applicable			
	Date	Heure	Représentant (lettre moulée)
			Signature
Représentant du sous-traitant (si applicable)			
Responsable du système qualité sur le chantier ou responsable du système qualité			
Pour validation par le Ministère			
<input type="checkbox"/> Cette fiche est conforme pour le point de contrôle <input type="checkbox"/> Cette fiche est non conforme et sujette au règlement de la RAC no. :			
Date	Heure	Reçu par (représentant du Ministère) :	